

---

## Décision n°2024-31

**Portant sur la nomination du régisseur de la régie d'avances permanente *Tickets de transport et fournitures pédagogiques***

---

### LA DIRECTRICE

Vu la décision de création la régie d'avances permanente *Tickets de transport et fournitures pédagogiques*

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'École nationale supérieure de paysage.

### DÉCIDE

**Article 1** – Mme BOURGET Christine, est nommé régisseur titulaire de la régie *Tickets de transport et fournitures pédagogiques*

avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOURGET Christine sera remplacé(e) par Mme GOMBERT Gwendoline mandataire suppléant ;

**Article 3** – Mme BOURGET Christine ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds ;

**Article 4** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en charge de la garde de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 5** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**Article 6** – Les justificatifs de dépenses devront être transmis impérativement au service financier et à l'agence comptable au maximum 15 jours après les achats.

A Versailles, le 13 septembre 2024

La Directrice	Le régisseur titulaire <i>Bourget</i>	Le mandataire suppléant <i>[Signature]</i>	L'Agent comptable <i>[Signature]</i>
---------------	--	---	---

Par délégation,  
Jean Michaud  
Directeur Adjoint



L'agent comptable  
Isabelle PIRES

